

## **Inscription en 1<sup>ère</sup> année commune** (procédure à suivre suite au décret inscription)

<i>Jusqu'au 24 janvier au plus tard</i>	Les écoles fondamentales ou primaires transmettent les formulaires uniques d'inscription aux parents des élèves de 6 <sup>ème</sup> primaire.
<i>Du 10 février au 6 mars inclus</i>	<b>Phase d'enregistrement des inscriptions en 1<sup>ère</sup> année commune du secondaire :</b>  Pendant ces trois semaines, la chronologie des dépôts des formulaires d'inscription dans les établissements secondaires n'a pas d'importance. Seules les demandes introduites pendant cette période font, là où c'est nécessaire, l'objet d'un classement.
<i>Du 7 mars au 17 mai inclus</i>	Aucune demande d'inscription ne peut être enregistrée.
<i>À partir du 6 mars en fin de journée</i>	Les établissements secondaires attribuent, en recourant au classement si nécessaire, les places qu'il leur revient d'attribuer (80 % des places dans les établissements complets et 102 % dans les autres).  Ils transmettent à la <b>CIRI</b> leur registre d'inscription et le résultat de leur classement et en informent les parents. Les établissements complets communiquent sans délai à la <b>CIRI</b> les volets confidentiels des formulaires uniques d'inscription reçus sous format papier.
<i>2<sup>ème</sup> quinzaine d'avril</i>	La <b>CIRI</b> procède à l'attribution des places que les établissements n'ont pas pu attribuer eux-mêmes et informe les parents de la situation de leur enfant en ordre utile et/ou en liste d'attente. Les établissements concernés reçoivent leur registre d'inscription complété des élèves que la <b>CIRI</b> a classés et des places qu'elle attribue en conséquence.  Les parents peuvent, dans un délai de 10 jours ouvrables à dater de l'envoi de la décision de la <b>CIRI</b> , confirmer ou renoncer à tout ou partie de leurs demandes.

<p><i>Le 18 mai 2020</i></p>	<p style="text-align: center;"><b>Reprise des inscriptions :</b></p> <p>Les demandes d'inscription introduites à partir du 18 mai sont classées par <b>ordre chronologique</b> à la suite des demandes introduites entre le 10 février et le 6 mars.</p>
<p><i>Le 24 août 2020 au soir</i></p>	<p><b>Tous les élèves ayant obtenu une place en ordre utile</b>, que ce soit dans un des établissements mentionnés sur le volet confidentiel ou dans un établissement choisi à partir du 18 mai, <u>seront supprimés de toutes les listes d'attente dans lesquelles ils figurent encore à cette date.</u></p>
<p><i>À partir du 25 août 2020</i></p>	<p><b>Ne restent en liste d'attente que les élèves n'ayant encore obtenu aucune place en ordre utile.</b></p> <p>Un élève qui obtient une place en ordre utile dans un établissement est automatiquement supprimé de toutes les listes d'attente sur lesquelles il figure encore, même si ces listes d'attente concernent des établissements correspondant à de meilleures préférences.</p> <p>Enfin, les listes d'attente doivent être respectées jusqu'à leur épuisement, règle qui suppose que les offres de place suivent l'ordre de la liste d'attente même après la rentrée scolaire.</p>

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site de la *Fédération Wallonie-Bruxelles* : <http://www.inscription.cfwb.be/>